

DEPARTEMENT DU DOUBS

**Arrêté n°2025-08 du 07/11/2025
de M. le Président de la Communauté de Communes
Frasne-Drugeon (CFD)**

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la CFD

M. le Président de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération n°2024-01-04 du 30 janvier 2024 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et de collaboration entre les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 10 communes membres entre le 30 janvier 2025 et le 7 mars 2025, et au sein du conseil communautaire le 25 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06-51 du 24 juin 2025 du conseil communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et des communes sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire du 24 juin 2025 ;

Vu la décision n°E25000096/25 du 22 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la CFD, tel que l'a arrêté le conseil communautaire de la CFD en date du 24 juin 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes sur l'ensemble des 10 communes du territoire de la CFD.

L'enquête publique se déroulera du 01/12/2025 à 14h00 au 15/12/2025 inclus à 14h00, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : IDENTITE DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la CFD, aux horaires habituelles d'ouverture, sur place au 3 rue de la Gare 25560 Frasne, par téléphone au 03.81.49.88.84 et par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@frasnedrugeon-cfd.fr

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E25000096/25 en date du 22/10/2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Hervé ROUECHE, géologue - assistant administratif, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
3, rue de la Gare
25560 FRASNE

ARTICLE 5 : LIEU D'ENQUETE PUBLIQUE

Un lieu unique d'enquête publique est désigné :

Lieu	Adresse	Horaires habituels d'ouverture au public « sous réserve de changement »
Siège de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon	3, rue de la Gare 25560 Frasne	Du lundi au vendredi 8h30-11h45 et 13h45-17h30, à l'exception du vendredi après-midi

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de RLPi, des avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), des avis des communes membres, ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier au lieu d'enquête publique désigné et aux horaires mentionnés à l'article 5, dans le lieu de permanence aux dates et horaires mentionnés à l'article 8, ainsi que dans les 10 mairies des communes membres de la CFD aux horaires habituels d'ouverture au public,
- En version numérique au siège de la CFD ainsi que dans les 10 mairies des communes membres de la CFD,
- En version numérique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/rpli-frasne-drugeon

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CFD à l'adresse indiquée à l'article 4.

ARTICLE 7 : CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du 01/12/2025 à 14h00 au 15/12/2025 inclus à 14h00 :

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Frasne-Drugeon
à l'attention de M. le commissaire enquêteur
3, rue de la Gare
25560 Frasne
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/rpli-frasne-drugeon
- Par courrier électronique, à l'adresse e-mail, associée au registre dématérialisé, suivante : rpli-frasne-drugeon@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête publique sur support papier, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public au lieu d'enquête publique mentionné à l'article 5
- Par écrit auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 8

Les observations et propositions transmises par voie postale ou sur support papier sont consultables au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 4.

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieu suivants :

Date	Horaires	Lieux
Lundi 1 ^{er} décembre 2025	14h00 à 16h00	Siège de la CFD 3 rue de la Gare – 25560 FRASNE
Mercredi 10 décembre 2025	10h00 à 12h00	Siège de la CFD 3 rue de la Gare – 25560 FRASNE

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

L'Est Républicain
La Terre de chez nous

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la CFD et dans toutes les communes membres de la CFD, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site Internet de la CFD : www.frasnedruegon-cfd.fr, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de la CFD et par les 10 maires des communes.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête qui lui est transmis sans délai.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CFD dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et formulera ses conclusions et avis motivés relatifs au RLPI.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Président de la CFD, son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon. Une copie sera également adressée au Préfet du Département du Doubs.

Diffusion du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CFD ;
- à la préfecture du Doubs ;
- sur le site Internet de la CFD : www.frasnedruegon-cfd.fr ainsi que sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/rpli-frasne-druegon

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPI, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des Personnes Publiques Associées consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CFD.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Mme et MM. Les Maires de la CFD.

Fait à Frasne, le 07/11/2025

Le Président de la CFD,

